

Séance publique du 19 décembre 2005

Délibération n° 2005-3147

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Créations, transformations, suppressions d'emplois, modification de régime indemnitaire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service emploi-formation

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Créations et transformations d'emplois

Direction de la logistique et des bâtiments

Les activités de gestion et de renouvellement du parc de véhicules légers des directions de la voirie et de la propreté doivent être regroupées en un seul lieu géographique et sous la responsabilité de la direction de la logistique et des bâtiments.

Les enjeux de ce regroupement sont, en particulier, la libération du site occupé actuellement par la direction de la voirie à la demande de la ville de Lyon qui souhaite y construire un groupe scolaire et le regroupement d'activités de même nature sur un même site et sous une même entité.

Ses objectifs sont, entre autre, d'améliorer la productivité en valorisant le travail en régie.

L'organisation future sera constituée par les agents de catégorie C technique ainsi que par un agent de catégorie B actuellement en poste dans les directions de la propreté et de la voirie.

Les autres cadres A et B et le personnel administratif des subdivisions actuellement en charge de la maintenance des véhicules légers, qui actuellement ne sont pas affectés exclusivement à cette activité, ne seront pas redéployés à la direction de la logistique et des bâtiments.

Il convient donc de procéder à la création d'un emploi d'ingénieur responsable de l'entité, d'un emploi de technicien supérieur adjoint au responsable et de deux emplois d'adjoints administratifs pour assurer le secrétariat et le suivi comptable.

La masse salariale générée donnera lieu à un redéploiement de celle des directions concernées, cette réorganisation se fera donc à masse salariale constante.

Ce dossier a été présenté au comité technique paritaire du 9 novembre 2005.

Direction de l'eau

Le laboratoire de l'Eau assure les analyses réglementaires du système d'assainissement. Le laboratoire a engagé une démarche d'accréditation ISO 17025 qui nécessite de revoir l'organisation du travail et la qualification de son personnel. Il apparaît donc nécessaire de procéder à la création de trois emplois de technicien supérieur territorial par suppression de trois emplois d'agent technique qualifié.

La masse salariale supplémentaire générée annuellement, soit 14 000 € a été prévue dans le cadre du budget 2006.

Ce dossier a été présenté au comité technique paritaire du 9 novembre 2005.

Délégation générale aux ressources

Direction des affaires juridiques et des marchés publics

Le contexte général dans lequel évolue cette direction se caractérise par deux évolutions, l'une relative aux contraintes réglementaires, l'autre par le développement des demandes d'information, de précontentieux et de contentieux de la part des administrés, des associations et des entreprises.

Cette évolution nécessite de revoir l'organisation et la qualification de certains personnels en place.

Il est donc proposé de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif et d'un emploi d'agent administratif afin de pérenniser deux surnombres (réintégrations du SDIS) affectés dans un premier temps en renfort, de deux emplois de rédacteur par suppression de deux emplois d'adjoint administratif et à la transformation d'un emploi d'attaché en un emploi de directeur.

La masse salariale supplémentaire générée annuellement, soit 2 000 € a été prévue dans le cadre du budget 2006.

Ce dossier a été présenté au comité technique paritaire du 9 novembre 2005.

Par ailleurs, la mise en conformité des grades des emplois et des missions afférentes de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs.

Modification de régime indemnitaire

Par délibération n° 2004-1661 en date du 26 janvier 2004 a été fixé le régime indemnitaire de grade pour tous les grades des différentes filières de la Communauté urbaine à compter du 1er février 2004.

Compte tenu que certains montants de régimes indemnitaires versés antérieurement dépassaient ceux du nouveau régime, il avait été prévu de maintenir le régime le plus avantageux afin qu'aucun agent ne subisse de perte.

Or, il s'avère que deux nouveaux cas de figure sont apparus :

- cas des techniciens supérieurs contractuels en fonction avant le 1er février 2004 qui ont réussi successivement les concours de contrôleur, puis de technicien supérieur territorial : il est proposé de leur attribuer, à titre personnel, le régime indemnitaire de grade des techniciens supérieurs en vigueur avant le 1er février 2004, plus avantageux,

- cas des agents de maîtrise qui exerçaient les fonctions de contrôleur de travaux avant le 1er février 2004 : il est proposé de leur attribuer, à titre personnel, le régime indemnitaire de grade des contrôleurs de travaux en vigueur avant le 1er février 2004, plus avantageux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les créations d'emplois,

Services/emplois	Cadre d'emploi	N° de poste	Observations
Direction générale			
<i>Direction de l'eau</i> technicien chimiste 3 emplois	technicien supérieur territorial	05510471 05510472 05510473	CTP du 9 novembre 2005 emplois créés par suppression de 3 emplois d'agent technique qualifié chimiste, coût supplémentaire en année pleine 14 000 €
Délégation générale aux ressources			
<i>Direction de la logistique et des bâtiments</i> responsable du garage adjoint au responsable secrétaire comptable 2 emplois <i>Direction des affaires juridiques et de la commande publique</i> gestionnaire d'assurances gestionnaire de la CPAO et des jurys secrétaire affecté au responsable assistance aux procédures marchés	ingénieur technicien supérieur territorial adjoint administratif rédacteur rédacteur adjoint administratif adjoint administratif	05400454 05400455 05400456 05400457 	CTP du 9 novembre 2005 pas de coût de masse salariale supplémentaire CTP du 9 novembre 2005 création par suppression d'emplois d'adjoint administratif coût supplémentaire 1 200 € en année pleine CTP du 9 novembre 2005 pérennisation d'un surnombre pas de coût supplémentaire Idem

b) - les transformations d'emplois,

Services/emplois	N° de poste	Grade actuel	Nouvel emploi	Nouveau grade	Observations
Délégation générale aux ressources					
<i>direction des affaires juridiques et de la commande publique</i> responsable unité juridique	94600188	attaché	responsable service juridique	directeur	CTP du 9 novembre 2005 coût supplémentaire en année pleine 800 €
<i>Direction des systèmes d'information et de télécommunications</i> responsable administratif et financier	94400367	attaché	responsable administratif et financier	directeur	recrutement sur ce grade pas de coût supplémentaire
Délégation générale au développement économique et international					
responsable gestion patrimoniale	94700029	technicien supérieur territorial	responsable gestion patrimoniale	cadre d'emploi rédacteur	recrutement sur ce grade pas de coût supplémentaire
Délégation générale au développement urbain					
chef de projet	98600327	chef de projet	ingénieur	attaché	recrutement sur ce grade pas de coût supplémentaire

c) - les suppressions d'emplois,

- suppression de deux emplois d'adjoint administratif (n° 94160008 - 94150008),
- suppression de trois emplois d'agent technique qualifié (n° 94510369 - 94510564 - 94510269).

2° - Modification de régime indemnitaire :

L'attribution, à titre personnel :

- aux techniciens supérieurs contractuels en fonction avant le 1er février 2004 qui ont réussi successivement les concours de contrôleur, puis de technicien supérieur territorial, le régime indemnitaire de grade des techniciens supérieurs, en vigueur avant le 1er février 2004,

- aux agents de maîtrise qui exerçaient les fonctions de contrôleur de travaux avant le 1er février 2004, le régime indemnitaire de grade, le plus avantageux des contrôleurs de travaux, en vigueur avant le 1er février 2004.

3° - La dépense supplémentaire en résultant, soit 2 000 € pour le budget principal, a été prévue et sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 641 180 et 14 000 € pour le budget assainissement - compte 641 110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,